



Numérotation contrôle de légalité

7 5 6

COVID - 513 – 2020-00030

DECISION N° 30
« Pôle muséal : soldes sur subventions de fonctionnement 2020 »

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement du solde sur subvention est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Association pour la gestion du Musée de l'Automobile, de l'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF, de l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace, de l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim et de l'Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes.

Décide:

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, le solde sur subvention aux associations suivantes :

Association	Subvention 2020 prévisionnelle	Acompte sur subvention 2020	Solde sur subvention proposé pour 2020	Subvention 2019	Acompte sur subvention 2019
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	787 600 €	350 000 €	437 600 €	787 600 €	350 000 €
Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	190 000 €	152 000 €	38 000 €	190 000 €	152 000 €
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	160 000 €	56 998 €	216 998 €	160 000 €
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	128 502 €	80 000 €	48 502 €	128 502 €	80 000 €
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	100 000 €	25 050 €	211 650 € dont 86 600 € de subvention exceptionnelle	0

Les soldes sur subventions font l'objet d'un avenant aux conventions annexées à la délibération du 9 décembre 2019 en complément de la présente décision.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

Association	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	Fonct. 322 Env. 3854 Nat. 6574

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations figurant dans le tableau de la présente décision.

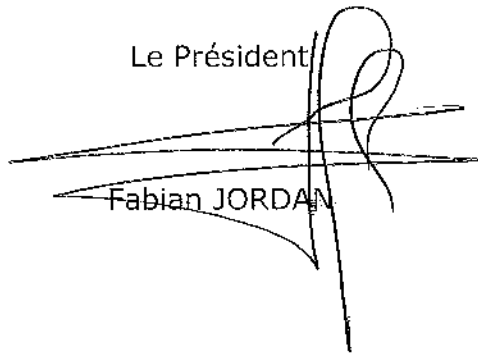
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 3 juin 2020

Le Président



Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

AVENANT N° 1

A la Convention du 9 décembre 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu de la décision n° 30 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En exécution de la décision n° 30, m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 437 600 €.

La subvention globale de fonctionnement pour 2020 est fixée à 787 600 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
la Présidente

Christine DHALLENNE

AVENANT N° 1

A la Convention du 9 décembre 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »,
représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu de la
décision n° 30 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF, ayant son siège social au 2
rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe
MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

- 1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE
PAIEMENT**

En exécution de la décision n° 30, m2A verse à l'Association le solde de la
subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 38 000 €.

La subvention globale de fonctionnement pour 2020 est fixée à 190 000 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020386101
Clé RIB : 76 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

- 2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.
- 3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les
parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de
la Cité du Train - Patrimoine SNCF
le Président

Philippe MIRVILLE

AVENANT N° 1

A la convention du 9 décembre 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »,
représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu de la
décision n° 30 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 7 rue Pierre
et Marie Curie 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente,
Mme Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE
PAIEMENT**

En exécution de la décision n° 30, m2A verse à l'Association le solde de la
subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 56 998 €.

La subvention globale de fonctionnement pour 2020 est fixée à 216 998 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les
parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
le Président

Pour l'Association
« Musées Mulhouse Sud Alsace »
la Présidente

Fabian JORDAN

Christine DHALLENNE

AVENANT N° 1

A la convention du 9 décembre 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu de la décision n° 30 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En exécution de la décision n° 30, m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 48 502 €.

La subvention globale de fonctionnement pour 2020 est fixée à 128 502 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musée du Papier Peint de Rixheim »
le Président

Emile INTONDI

AVENANT N° 1

A la Convention du 9 décembre 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu de la décision n° 30 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Aziza GRIL-MARIOTTE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En exécution de la décision n° 30, m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 25 050 €.

La subvention globale de fonctionnement pour 2020 est fixée à 125 050 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association
Musée de l'Impression sur Etoffes
la Présidente

Aziza GRIL-MARIOTTE